

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 28 mai 2018, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François OUVRARD, Maire, Mmes et MM. Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Christine BURCKEL, Dominique THIBAUD, Adjoint, Mmes et MM. Paul SEZESTRE, Alain GANDEMÉR, Philippe BAGUÉLIN, Patrick GIRARD, Véronique BARBIER, Frédérique GAUTIER, Annie ROCHEREAU-PRAUD, Didier DAVAL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Serge DRÉAN (20h19), Laurence HERVEZ, Sébastien POURIAS, Claudine LE PISSART, Carmen PRIOU, Thierry MERLIN, Laurent DENIS (20h15), Christophe RICHARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Monique REY, pouvoir à Mme Fabienne BARDON,
M. Jean-Pierre DELSOL, pouvoir à Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD,
M. Serge DRÉAN,
M. Laurent DENIS
Mme Isabelle JOLY, pouvoir à M. François OUVRARD.

SECRÉTAIRE : Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTES : Mme Mylène BOULAY, Directrice générale des services.
Mme Charline HUPEL, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 24 avril 2018. Madame Carmen PRIOU fait remarquer qu'elle s'est abstenue lors du vote proposé après la présentation du point 4 Scolaire, 4.1. Dérogations scolaires Treillières. Elle ajoute que la modification a bien été effectuée. Le compte rendu est donc adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Il explique que celui-ci a été modifié. Tout d'abord dans le point 1.1, la question sur le Projet Urbain Partenarial sera reportée au prochain Conseil municipal. Est cependant maintenu le vote sur la convention de rétrocession des voiries et espaces communs à la commune. Ensuite le point 2.2 - Modification du règlement intérieur du conseil municipal, était proposé en réponse à une question de M. MERLIN. À sa demande, ce point est donc reporté en question diverse.

ORDRE DU JOUR

1. PRÉSENTATION DU PROJET EUROPEAN HOMESS

1.1. APPROBATION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. CONVENTION D'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

2.2. CONVENTION INFRACOS

2.4. ATTRIBUTION DU MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE

3. FINANCES

3.1. SUBVENTION SOUVENIR FRANÇAIS

4. TRAVAUX, PROXIMITÉ ET VOIRIE

4.1. PLAN D'ACTIONS COMMUNALES POUR LES MOBILITÉS ACTIVES

5. URBANISME – AFFAIRES FONCIÈRES

5.1. DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

- BÈCHELOUP
- CROISELINE
- CHÂTAIGNIÈRE
- CHESNAIES
- RUE DE LA MARE
- RUE DES LYS
- RUE DU VERGER

5.2. ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DE VOIRIE

5.3. DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - PLACE DU SOUVENIR FRANÇAIS

5.4. CESSION PARCELLE AE182 ENTRE COMMUNE/SCI LIFF

5.5. ÉCHANGE COMMUNE/ALLAIS

5.6. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DÉBAT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

6. INFORMATIONS DIVERSES

6.1. QUESTIONS M. MERLIN

6.2. DATES

1. PRÉSENTATION DU PROJET EUROPEAN HOMESS

La société European Homess présente au Conseil Municipal son projet de 31 logements situé rue de la Vertière, en zone U du PLU. Bien que ne nécessitant qu'un permis de construire, un travail de partenariat a été mené entre la commune et l'aménageur sur une année.

Quatre types de recettes peuvent être perçues sur ce type de projet :

- La taxe d'aménagement (TA)
- La participation à l'assainissement collectif (PAC)
- Une taxe d'aménagement majorée, comme elle a été mise en place dans les lotissements du Cormier et du Bocage
- Un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Après de nombreux échanges, les trois parties concernées, à savoir European Homes, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG), compétente en matière d'urbanisme, et la commune ont fait le choix de mettre en place un PUP, en lieu et place de la TA (mais maintien de la PAC) afin d'y intégrer une prise en charge financière des contraintes imposées par l'arrivée de ces nouveaux logements, en termes d'accueil de classes, d'utilisation des salles de sport, etc. Cependant, cette question sera reportée à un prochain conseil, après que la CCEG l'aura approuvé en Conseil communautaire.

1.1. APPROBATION DE LA DEUXIÈME PARTIE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL

PARTIE 2

Convention de rétrocession des voiries et espaces communs à la commune

La voirie structurante créée pour l'opération ayant pour vocation à :

- Desservir l'opération envisagée
- Améliorer le fonctionnement du giratoire de la Vertière
- Reprendre l'accès à la rue des Lys
- Servir de voirie structurante et de desserte de la zone 2 AU située au Sud de l'opération

La commune considère comme stratégique cette voirie pour le futur développement du quartier et demande à l'aménageur la rétrocession (pour l'euro symbolique) de l'ensemble des voiries et espaces communs de l'opération. Une convention d'aménagement et de rétrocession définissant les caractéristiques techniques et dimensionnelles des équipements à céder sera signée avec l'aménageur avant délivrance du permis de construire.

ANNEXE 1 : PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de cette rétrocession au domaine public ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement, l'acte de rétrocession et tous documents s'y rapportant.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. CONVENTION D'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

L'article 5 - IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI^e siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction ». (Article L213-1 du Code de Justice Administrative.

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que les règles d'ordre public.
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse.
- Des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Décret n°2008-101 du 16 février 2018, détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les Centres de Gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut la Loire-Atlantique.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les Collectivités Territoriales, affiliées ou non affiliées à ces Centres de Gestion, qui font le choix de confier au Centre de Gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983.
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17 18 et 35-2 du Décret n°88-145 du 15 février 1988.
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa.
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne.
- Décisions administratives individuelles défavorables à la formation professionnelle.
- Décision individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du Décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5, précité, de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation, et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au Centre de Gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les Collectivités intéressées doivent conclure avant le 1^{er} septembre 2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

ANNEXE 2 : CONVENTION

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion épaula les collectivités adhérentes pour des missions de médiation ou liées à des contentieux avec l'administration. Cette aide peut faciliter le travail des ressources humaines de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADHÈRE à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au Centre de Gestion de Loire-Atlantique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le Centre de Gestion

2.2. CONVENTION INFRACOS

En vertu de la convention d'occupation privative du domaine public en date du 18/10/2012, la commune de Grandchamp-des-Fontaines a autorisé l'implantation d'équipements de communications électroniques sur son territoire.

Toutefois, FREE MOBILE, qui déploie actuellement son réseau mobile, a fait part de son intérêt de se substituer à INFRACOS.

C'est pourquoi INFRACOS souhaite transférer à FREE MOBILE les droits et obligations nés de la convention d'occupation du domaine susvisée, dans le prolongement de la décision n°14-d-10 du 25 septembre 2014 de l'Autorité de la concurrence.

La réalisation de cette opération doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

ANNEXE 3 : CONVENTION

Monsieur Sébastien POURIAS indique que Infracos est composé de 50 % de parts SFR et 50 % de parts Bouygues. Dans l'ouest, Bouygues et Free passent par le réseau Orange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Infracos à transférer à la société Free Mobile les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public,

APPROUVE la conclusion d'un avenant tripartite prenant acte de cette substitution et en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant joint.

2.3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique que le marché "de fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants municipaux scolaires, l'Accueil de Loisirs et le Multi-Accueil", accordé en juillet 2014, arrive à échéance en août 2018.

Une nouvelle consultation pour le renouvellement dudit marché a été lancée le 23 février 2018.

La date de remise des offres était le vendredi 30 mars 2018 à 12h. Trois entreprises ont répondu aux 2 lots.

Suite à l'analyse des plis, les lots sont attribués comme suit :

Lot 1 : Restaurations Scolaires et ALSH			
Entreprise	Prix à 4,5 éléments		Prix de l'élément du goûter
	Maternelles	Élémentaires	
Restoria	3,16 €	3,28 €	0,19 €

Lot 2 : Multi-Accueil		
Entreprise	Prix à 4,5 éléments	
	6-12 mois	12 – 36 mois
Convivio	3,48 €	3,48 €

Monsieur le Maire précise que Restoria est reconduit pour les restaurations scolaires et l'ALSH. Convivio a été retenu pour le Multi-Accueil. Pour ce service, les aliments seront moulinsés par les agents.

Monsieur Sébastien POURIAS souhaite connaître la variation de prix par rapport au marché précédent.

Monsieur le Maire répond que le marché principal est au même prix, et que celui du Multi-Accueil est moins cher. Il précise également que le prix indiqué tient compte du coût du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ATTRIBUE les lots de la manière suivante :

- Lot 1 : Restoria
- Lot 2 : Convivio

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces constitutives du marché et tous documents afférents à ce dossier.

3. FINANCES

3.1. SUBVENTION SOUVENIR FRANÇAIS

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, rappelle la délibération du 24 avril 2018 relative au vote des subventions aux associations 2018. Il explique que le dossier du Souvenir Français est arrivé après le bouclage du précédent conseil.

Il propose que le montant de la subvention à cette association soit aligné sur celui voté précédemment à toutes les associations à caractère social, à savoir 113 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 113 € à l'association du Souvenir Français.

4. TRAVAUX, PROXIMITÉ ET VOIRIE

4.1. PLAN D' ACTIONS COMMUNALES POUR LES MOBILITÉS ACTIVES

La démarche du Plan d'Actions Communales pour les Mobilités Actives (PACMA) consiste à proposer des actions et aménagements dans le but de valoriser et d'inciter à la pratique de modes actifs de déplacement (piétons, vélos) et d'améliorer la desserte des équipements publics et des quartiers par un maillage sécurisé de voies douces.

Ses principaux objectifs consistent à :

- Assurer la desserte cyclable de l'ensemble des équipements et sites publics
- Renforcer la desserte cyclable et piétonne des arrêts de transports collectifs
- Assurer des liaisons vers les communes voisines
- Aménager des espaces publics collectifs pour les modes doux
- Réduire la pression de l'automobile sur certains secteurs sensibles

En cohérence avec les documents d'urbanisme en vigueur et les objectifs du Plan Global de Déplacement à l'échelle du territoire d'Erdre et Gesvres, le programme d'actions communales s'articule autour de trois périodes :

1- Phase court terme (2018-2022) : Programme pluriannuel d'opérations classées prioritaires

- Liaison douce vers le Brossais
- Réalisation du carrefour Central RD26-RD39 (fin de l'aménagement du second giratoire)
- Création d'une venelle inter quartier traversant l'opération « Le Clos des Arts » rue du Frêne
- Création d'une liaison douce vers La Loeuf Curette
- Mise en place d'une liaison douce Grandchamp-des-Fontaines Treillières (maîtrise d'ouvrage territoire d'Erdre et Gesvres)

2- Actions programmées à moyen terme (2023-2027)

- Finalisation de la liaison vers Curette et aménagements sécurisés du quartier de la Loeuf
- Liaison douce vers Les Chesnaies et amorce vers Casson (via la Noë Guy)

3- Actions programmées à long terme

- Sécurisation du quartier de la Grulière et liaison sécurisée vers Bouchais
- Liaison douce entre le Brossais et la Grand'Haie (marquage sur chaussée type Chaussidou)

Le projet de PACMA a fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal sous la forme d'une plénière le 29 mars 2018.

ANNEXE 4 : RAPPORT

Monsieur le Maire indique qu'aucune étude n'a été démarrée. La priorité est donnée à celle du Brossais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le plan d'action du PACMA.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le programme d'actions qu'il décline.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents, marchés d'études ou de travaux liés à ce PACMA.

5. URBANISME – AFFAIRES FONCIÈRES

5.1. DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire précise que certains des dossiers présentés sont très anciens, d'après-guerre, au moins de 1949. Il indique que tous les frais de bornage et de notaire sont à la charge des pétitionnaires, mais que les frais d'enquête publique seront à la charge de la commune. Un commissaire enquêteur viendra pour l'ensemble de ces régularisations.

BÈCHELOUP

Monsieur le Maire expose le projet de cession d'un domaine public de voirie suite au déplacement du chemin de Bècheloup.

Celui-ci a fait l'objet d'un déplacement sans aucune régularisation cadastrale et ce depuis de nombreuses années. La commune devra céder une surface totale de 3 066 m² et acquérir 1 220 m².

Avant de procéder aux cessions/acquisitions, il convient d'engager une enquête publique de voirie afin de procéder à la désaffectation et au déclassement des emprises communales afin de les céder.

Les frais d'enquête publique seront à la charge de la commune car plusieurs dossiers anciens concernant une régularisation foncière sont concernés (voir projets de délibérations ci-après).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une enquête publique en vue de procéder au déclassement d'une emprise communale d'une surface d'environ 3 066 m² au lieu-dit Bècheloup.

PRÉCISE que les frais d'enquête publique seront à la charge de la commune de Grandchamp-des-Fontaines

CROISSELINE

Monsieur le Maire expose le projet de cession d'un domaine public de voirie au lieu-dit la Croisseline.

Un chemin communal desservait l'intérieur de la ferme depuis la route de la Pâquelais, en continuité d'un chemin venant du château de Launay.

Dans le cadre de création d'un site pouvant recevoir une structure de réception et d'hébergement, la commune devra céder une emprise foncière d'une surface totale de 746 m². Ce chemin ne répond plus aux critères de desserte.

Avant de procéder à la cession, il convient d'engager une enquête publique de voirie afin de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'emprise communale.

Les frais d'enquête publique seront à la charge de la commune car plusieurs dossiers anciens concernant une régularisation foncière sont concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une enquête publique en vue de procéder au déclassement d'une emprise communale d'une surface d'environ 746 m² au lieu-dit la Croisseline.

PRÉCISE que les frais d'enquête publique seront à la charge de la commune de Grandchamp-des-Fontaines

CHÂTAIGNIÈRE

Monsieur le Maire expose le projet de cession d'un domaine public de voirie au lieu-dit la Châtaignière.

Se situant dans le prolongement de la route de la Rochère, la route a fait l'objet d'un déplacement sans aucune régularisation cadastrale. Dans le cadre du remaniement, les géomètres du pôle topographique ont divisé et préparé le parcellaire. La commune devra céder une surface totale de 2 165 m² et acquérir 4 238 m². Il convient aujourd'hui d'acter ces divisions devant notaire.

Avant de procéder aux cessions/acquisitions, il convient d'engager une enquête publique de voirie afin de procéder à la désaffectation et au déclassement des emprises communales afin de les céder.

Les frais d'enquête publique seront à la charge de la commune car plusieurs dossiers anciens concernant une régularisation foncière sont concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une enquête publique en vue de procéder au déclassement d'une emprise communale d'une surface d'environ 2 165 m² au lieu-dit la Châtaignière.

PRÉCISE que les frais d'enquête publique seront à la charge de la commune de Grandchamp-des-Fontaines

CHESNAIES

Monsieur le Maire expose le projet de cession d'un domaine public de voirie au lieu-dit les Chesnaies.

Dans le cadre d'un projet de division foncière entre divers propriétaires, Monsieur le Maire propose de céder une emprise communale appartenant au domaine public de voirie communale qui aujourd'hui n'a plus d'usage de desserte.

Avant de procéder à la cession, il convient d'engager une enquête publique de voirie afin de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'emprise communale d'une surface d'environ 387 m².

Les frais d'enquête publique seront à la charge de la commune car plusieurs dossiers anciens concernant une régularisation foncière sont concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une enquête publique en vue de procéder au déclassement d'une emprise communale d'une surface d'environ 387 m² au lieu-dit les Chesnaies.

PRÉCISE que les frais d'enquête publique seront à la charge de la commune de Grandchamp-des-Fontaines

RUE DE LA MARE

Monsieur le Maire expose la régularisation de la parcelle G2684 située rue de la Mare, d'environ 51 m² appartenant à la commune mais qui a été intégrée dans une propriété privée.

Avant de procéder à la cession, il convient d'engager une enquête publique de voirie afin de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée G2684 appartenant au domaine public de la voirie communale.

Les frais d'enquête publique seront à la charge de la commune car plusieurs dossiers anciens concernant une régularisation foncière sont concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une enquête publique en vue de procéder au déclassement de la parcelle G2684 appartenant à la commune de Grandchamp-des-Fontaines.

PRÉCISE que les frais d'enquête publique seront à la charge de la commune de Grandchamp-des-Fontaines

RUE DES LYS

Monsieur le Maire expose le projet de cession d'un domaine public de voirie rue des Lys.

La rue des Lys, dans sa connexion avec le giratoire de la Vertière, ne répond pas aux prescriptions techniques du conseil départemental.

Dans le cadre d'un projet d'extension du bourg au sud de la rue des Lys, l'aménageur du projet devra réaménager la connexion entre la rue des Lys et le giratoire de la Vertière sur une emprise communale d'environ 640 m².

Avant de procéder à la cession, il convient d'engager une enquête publique de voirie afin de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'emprise communale.

Les frais d'enquête publique seront à la charge de la commune car plusieurs dossiers anciens concernant une régularisation foncière sont concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une enquête publique en vue de procéder au déclassement d'une emprise communale d'une surface d'environ 640 m² rue des Lys.

PRÉCISE que les frais d'enquête publique seront à la charge de la commune de Grandchamp-des-Fontaines

RUE DU VERGER

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre d'une demande d'alignement au 5 rue du Verger, un échange de terrains a été sollicité auprès de la commune.

L'objet de l'échange concerne les parcelles cadastrées D 1405, D 1403 appartenant à Monsieur et Madame BOISRAMÉ et les parcelles cadastrées D 1407 et D 1406 appartenant à la commune de Grandchamp-des-Fontaines suite à l'intervention de Monsieur Vincent PICARD, géomètre expert. Avant de procéder à l'échange, il convient d'engager une enquête publique de voirie afin de pouvoir procéder à la désaffectation et au déclassement des parcelles cadastrées D 1406 et D 1407 appartenant au domaine public de la voirie communale.

L'échange se fera sans soulte.

Les frais de notaire seront répartis à parts égales entre les parties en raison de l'ancienneté du dossier. Les frais d'enquête publique seront à la charge de la commune car plusieurs dossiers anciens concernant une régularisation foncière sont concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une enquête publique en vue de procéder au déclassement des parcelles cadastrées D 1406 et D 1407 appartenant à la commune de Grandchamp-des-Fontaines.

PRÉCISE que les frais d'enquête publique seront à la charge de la commune de Grandchamp-des-Fontaines

CONFIRME l'échange sans soulte et la répartition à parts égales entre les deux parties des frais de notaire.

Monsieur le Maire remercie très sincèrement Rose-Hélène CHARRIAU et Mylène BOULAY pour l'important travail qu'elles ont fourni dans la régularisation de ces dossiers anciens. C'est une vraie satisfaction d'aboutir enfin.

5.2. ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EN VOIRIE

Suite aux délibérations précédentes, Monsieur le Maire informe les élus du Conseil municipal qu'il souhaite, dans un souci d'optimisation et d'économie, organiser une enquête publique commune en septembre rassemblant l'ensemble de ces projets de déclassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation d'une enquête publique commune aux projets de déclassements suivants :

- Bècheloup
- Croisseline
- Châtaignière
- Chesnaies
- Rue de la Mare
- Rue des Lys
- Rue du Verger

RAPPELLE que les frais engagés seront à la charge de la commune.

5.3. DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PLACE DU SOUVENIR FRANÇAIS

Suite à la délibération en date du 24 avril 2018 autorisant Monsieur le Maire à procéder au déclassement des parcelles G1735p, G2908p, G2909p et G2910p aujourd'hui regroupées AE182, il a été procédé à la clôture de la parcelle AE182 afin d'engager la désaffectation.

La parcelle AE182 est désaffectée à l'usage du public depuis le 25 avril 2018. L'arrêt, le stationnement et la libre circulation des piétons sont interdits dans le périmètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACTE la désaffectation de la parcelle AE182 depuis le 25 avril 2018.

ACTE le déclassement de la parcelle cadastrée AE182 du domaine public de la voirie.

5.4. CESSIION PARCELLE AE182 ENTRE COMMUNE/SCI LIFF

Suite à la délibération actant le déclassement de la parcelle AE182, Monsieur le Maire expose les conditions de cession de la parcelle AE182 à la SCI LIFF.

L'objet de la cession à l'amiable entre la commune de Grandchamp-des-Fontaines et la SCI LIFF concerne de la parcelle AE182 d'une surface de 41 m² suite au DMPC du géomètre expert Antoine RIOT.

Le prix de vente a été fixé à 120 €/m² de surface vendue.
Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder la parcelle AE182 d'une surface de 41 m² à 120 €/m² de surface vendue.

PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

5.5. ÉCHANGE COMMUNE/ALLAIS

L'objet de l'échange multilatéral et à l'amiable concerne une partie d'un chemin communal au lieu-dit « Le Pas Renaud » sise commune de Grandchamp-des-Fontaines avec les consorts RETIÈRE et les propriétaires successifs, à savoir Madame Sylvie ALLAIS et la société ALLOC.

Une enquête publique a été diligentée par arrêté de Monsieur le Maire de la commune de Grandchamp-des-Fontaines le 28 juin 2003 portant sur le projet d'un échange d'une partie d'un chemin communal au lieu-dit « Le Pas Renaud » sise commune de Grandchamp-des-Fontaines avec les consorts RETIÈRE.

En effet, ainsi qu'il est dit aux termes de cet arrêté, il est indiqué que le chemin communal dit « du Pas Renaud » permet de desservir, à partir d'un chemin vicinal numéro 5 dit de la « Grand'Haie », la propriété des consorts RETIÈRE et de ses propriétaires successifs, puis des parcelles de terres situées à l'arrière de cette propriété.

Ce chemin long d'une cinquantaine de mètres passait à l'origine entre l'habitation et les bâtiments d'exploitation des consorts RETIÈRE. Au cours de ces dernières années, ce chemin a été dévié par l'est pour passer à côté de tous les bâtiments et ainsi, éviter un passage au milieu de la propriété. Les consorts RETIÈRE et les propriétaires successifs, à savoir Madame Sylvie ALLAIS et la société ALLOC dont elle est associée-gérante, souhaitent entériner ce redressement du chemin communal via un échange de parcelles avec la commune.

Madame ALLAIS, aujourd'hui propriétaire d'une partie du bien, a mandaté Monsieur Fabien ANNONIER, géomètre-expert à Sainte-Étienne-de-Montluc et Nantes, afin de procéder à l'arpentage et à la division de divers immeubles lui appartenant, ainsi que celles appartenant à la commune de Grandchamp-des-Fontaines et celles restant appartenir à Monsieur Denis RETIÈRE.

Madame Sylvie ALLAIS cède à titre d'ÉCHANGE au profit de la commune de Grandchamp-des-Fontaines, la parcelle cadastrée AS131 d'une surface de 00ha 00a 06ca.

La société ALLOC cède à titre d'ÉCHANGE au profit de la commune de Grandchamp-des-Fontaines, la parcelle cadastrée AS134 d'une surface de 00ha 02a 15ca.

Monsieur Denis RETIÈRE cède à titre d'ÉCHANGE au profit de la commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES, les parcelles cadastrées AS136, AS137, d'une surface respective de 00ha 00a 60ca et 00ha 00a 09ca.

En contrepartie de ce qu'elle reçoit, la Commune de Grandchamp-des-Fontaines CÈDE à Madame Sylvie ALLAIS, propriétaire des terrains limitrophes du nouveau chemin référencés au cadastre sous les numéros AS142 et AS141, à titre d'ÉCHANGE, d'une surface respective de 00ha 00a 15ca et 00ha 02a 25ca.

En conclusion, les parcelles attribuées à la commune de Grandchamp-des-Fontaines pour une surface totale de 00ha 05a 14ca sont :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AS	131	PAS RENAUD CLÉNAIS	00ha 00 a 06 ca
AS	134	PAS RENAUD CLÉNAIS	00 ha 02 a 15 ca
AS	136	PAS RENAUD CLÉNAIS	00ha 00a 60 ca
AS	137	PAS RENAUD CLÉNAIS	00 ha 02 a 09 ca

L'échange multilatéral est fait sans soulte.

La commune de Grandchamp-des-Fontaines retient une valeur au mètre carré à 0,20 € des BIENS échangés soit une somme de 102,80 EUR pour les parcelles reçues.

Madame Sylvie ALLAIS, la société ALLOC, Monsieur Denis RETIÈRE par le présent échange, agrandissent leurs propriétés respectives et évaluent les parcelles reçues sur une base environ de 0,291 EUR le mètre carré, soit pour la totalité de la contenance échangée par eux de 353 mètres carrés, une somme de 102,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROCÈDE à l'échange multilatéral entre Madame Sylvie ALLAIS, la Société ALLOC et Monsieur Denis RETIÈRE et la commune de Grandchamp-des-Fontaines pour une valeur au mètre carré à 0,20 € des BIENS échangés. Les frais de notaire seront à la charge de Madame Sylvie ALLAIS.

SIGNE l'acte en la forme notariée

5.6. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DÉBAT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 16 décembre 2015 en fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation. Les modalités de collaboration avec les communes ont été fixées par délibération du même jour.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD lors de sa séance du 17 mai 2017.

Le PADD est le document qui présente le socle des orientations du futur PLU intercommunal en cours d'élaboration.

Les services de l'État, dans un courrier du 27 mars 2018 adressé à la Communauté de Communes et complétant le porter à connaissance, ont confirmé officiellement l'abandon du projet d'aéroport du grand ouest, sa desserte routière et la caducité de la Déclaration d'Utilité Publique à dater du 10 février 2018.

Du fait de l'abandon du projet d'aéroport du Grand Ouest prévu à Notre-Dame-Des-Landes, M./Mme le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier les orientations du PADD et de tenir un débat sur les orientations générales du PADD modifiées.

Pour la plupart, les grandes orientations débattues initialement ne sont pas remises en cause, puisque le projet d'aéroport ne déterminait pas à lui seul les choix d'évolution et de développement du territoire à 2030.

Néanmoins, l'abandon de ce projet a une incidence en ce qui concerne l'affirmation de la vocation Agricole et Naturelle de son emprise.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Un document de travail contenant les orientations générales du projet de PADD modifié a été communiqué à l'ensemble des élus municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance dans la perspective de ce débat.

1/Rappel du contenu du PADD du PLU :

Article L. 151-5 du code de l'urbanisme :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ne sont pas soumises à un vote mais doivent faire l'objet d'un débat des conseils municipaux et d'un débat au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Conformément à la délibération du 13 novembre 2013 organisant les modalités de participation de chacune des communes membres de l'intercommunalité à l'élaboration du PLUi, mais aussi de la délibération du 16 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de Communes et les Communes d'Erdre & Gesvres, il est décidé qu'un débat sur les orientations générales du PADD puisse être réalisé au sein de chaque conseil municipal avant d'être débattu au sein du conseil communautaire.

2/Monsieur le Maire expose le projet de PADD du PLUi :

En préalable, Monsieur le Maire fait un rapide rappel des 3 axes du projet de PADD qui ne sont pas remis en cause, et ayant déjà fait l'objet d'un débat :

- Axe 1 - enrichir les orientations générales qui concernent :
 - La prise en compte des secteurs d'enjeux agricoles notamment sur la partie sud du territoire,
 - Le maintien et développement de l'activité des carrières mais également traitement des déchets inertes,
 - L'affirmation de la protection de la ressource en eau et des circuits de randonnée liés à la préservation du bocage.
- Axe 2 - enrichir les orientations générales qui concernent :
 - La mixité des projets au sein des bourgs,
 - Les équipements de proximité / culturels et leur répartition,
 - L'efficacité énergétique des bâtiments à promouvoir autant que possible.

- Axe 3 - enrichir les orientations générales qui concernent :
 - Le développement des lignes de transport en commun « structurantes » sur le territoire,
 - Les parcs d'activités existants qui bénéficient à l'attractivité du territoire à conforter,
 - Le recours aux énergies renouvelables,
 - Le pôle touristique à renforcer également autour du Gesvres en complémentarité de l'Erdre.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire **déclare le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ouvert.**

Le contenu de ce débat vise à apporter des compléments et des précisions à certaines orientations pour enrichir la rédaction du projet de PADD, au vue des évolutions à apporter suite à l'abandon du projet d'aéroport.

Il ressort du débat les éléments suivants :

Du fait de l'abandon du projet d'aéroport, il est proposé de revoir les écritures suivantes :

- 1) Suppression de toutes les références à la zone aéroportuaire et de ses projets connexes :
Ainsi sont à supprimer les mentions figurant dans :
 - **L'axe introductif p 8** « *Le PLUi prend acte des projets de l'État ; il prend donc en compte le projet d'Aéroport du Grand Ouest et ses projets connexes dans la stratégie d'ensemble du territoire d'Erdre et Gesvres* », est supprimée.
 - **Axe 1 : STABILISER UN CANEVAS D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS COMME FONDATION D'UNE IDENTITÉ TERRITORIALE PÉRIURBAINE**
 - 1.3 Veiller plus particulièrement à la pérennisation des secteurs fragilisés (P.11)
 - > « *Intégrer dans cette réflexion les nouvelles contraintes et conditions d'exploitation que pourraient amener le projet d'aéroport et ses projets connexes* » Ce point sera supprimé.
 - 2.4 Maintenir les fonctionnalités de la trame verte et bleue sur le territoire (p13),
 - > Ne pas entraver la mise en œuvre et la pérennité des mesures de compensations identifiées par les projets d'intérêt général « *notamment l'aéroport et ses projets connexes* ». Cette mention sera supprimée.
 - 3.3 Pérenniser les caractéristiques paysagères du bocage principalement à l'ouest du territoire et accompagner l'évolution du patrimoine rural (p15)
 - > Maintenir le paysage bocager, particulièrement dense dans cette unité paysagère, « *notamment à proximité du site du projet d'Aéroport du Grand Ouest.* » Cette mention sera supprimée.

- Axe 2 - ORGANISER ET DÉVELOPPER UN RÉSEAU DE BOURGS COMME ARMATURE TERRITORIALE GRÂCE À UNE APPROCHE PARTAGÉE DE 'AMÉNAGEMENT
 - « 6.2 Anticiper les risques et nuisances liés au projet d'aéroport et ses projets connexes (p.28/29)
 - Dans les prochaines années, le maillage routier et ferré existant sera complété par les projets connexes de l'Aéroport du Grand Ouest et par l'aéroport lui-même. Si les axes routiers existants induisent déjà des nuisances sonores notamment à Treillières, une aggravation des nuisances sonores est attendue plus largement sur le territoire. Ainsi, le projet de territoire entend :*
 - > Prendre en compte dès à présent les dispositions attendues pour un futur Plan d'Exposition au Bruit dans les choix d'urbanisation.
 - > Limiter les risques de nuisances sonores dans les zones résidentielles à aménager, notamment celles liées aux infrastructures routières et ferrées, à défaut, assurer des constructions limitant les nuisances pour les habitants.
 - > Permettre les aménagements nécessaires à la réduction des nuisances sonores dans les zones urbaines soumises à ces risques. »
- La totalité du paragraphe 6.2 sera supprimée.

- Axe 3 : CONFORTER LA PLACE D'ERDRE ET GESVRES À TRAVERS DES GRANDS PROJETS ET RENFORCER LA COOPÉRATION EN LIEN AVEC LES TERRITOIRES VOISINS
 - 1.4 Participer au renforcement de l'accessibilité inter-régionale et au-delà (P.33)
 - > Anticiper l'implantation « *du projet d'aéroport et ses projets connexes mais aussi le* » des projets ferroviaires (Liaison Nouvelle Ouest Bretagne Pays de la Loire) et leurs incidences. Pour cela, intégrer dans les réflexions d'aménagement, les infrastructures prévues dans le cadre de ces projets (« *aéroport* », ligne de transport en commun structurante, stationnement complémentaire, etc.). Les mentions relatives à l'aéroport seront supprimées.
- Carte de synthèse de l'axe 3 :
 - Suppression de la mention relative à la prise en compte de l'aéroport
 - Suppression des infrastructures de transport prévues pour desservir le projet d'aéroport, et réaffirmation du réseau de transport structurant reliant la commune de Treillières à la Chapelle-sur-Erdre

2) Suppression de la zone de développement économique en lien avec la zone aéroportuaire.

- Axe 3 : CONFORTER LA PLACE D'ERDRE ET GESVRES À TRAVERS DES GRANDS PROJETS ET RENFORCER LA COOPÉRATION EN LIEN AVEC LES TERRITOIRES VOISINS
 - 2. Déployer un réseau de parcs d'activités stratégiques aux vocations différenciées pour clarifier l'organisation économique territoriale, dynamiser le développement et le rayonnement économique d'Erdre et Gesvres
 - 2.1 Organiser l'extension du parc d'activités majeur d'intérêt métropolitain d'Érette Grande Haie (p.33)
 - > « *En cohérence avec le projet d'Aéroport du Grand Ouest* », Prévoir la possibilité d'étendre le parc d'activités Érette Grande Haie au Nord-Est afin d'assurer l'accueil des activités industrielles et de services « liés à la dynamique aéroportuaire. » Les mentions relatives à l'aéroport seront supprimées et la formulation de cette mention sera légèrement complétée.
 - > Prévoir sur Érette Grande-Haie Est, à proximité de l'axe RN 137, une surface disponible pour répondre aux besoins des entreprises à fort rayonnement.

Il ressort également du débat les éléments suivants permettant notamment de clarifier certaines écritures :

- AXE 1 :
 - p.18 : reformulation de l'écriture relative aux filières courtes sans faire mention au programme d'actions du PEAN piloté par le Conseil Départemental, puisque cette action est aussi portée par d'autres instances
- AXE 2 :
 - p. 26 : complément d'écriture pour « 4.3 Prévoir la création et extension de PAE de proximité (Alaska, Grande Vigne) » en cohérence avec la stratégie économique du territoire
- AXE 3 :
 - p.34 : retrait de la mention « accompagner le renforcement du site commercial à la Haute Noé à Saint-Mars-du-Désert » en cohérence avec le souhait de la commune de pouvoir rendre possible à terme le déplacement de son enseigne commerciale

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Les termes de cet échange pourront être évoqués lors du conseil communautaire où le projet de PADD sera également soumis à débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACTE la tenue du débat prévu par l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

6. INFORMATIONS DIVERSES

7.1. QUESTIONS M. MERLIN

- Conformément à la législation j'ai demandé la possibilité de communiquer par l'intermédiaire du support l'Écho du Mois. Cette demande a été refusée par Monsieur le Maire. Sur quelle base légale Monsieur le Maire s'appuie-t-il pour refuser cette demande ?

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur MERLIN a demandé à s'exprimer dans L'Écho du Mois. Il souligne que, dans cette publication, ne sont relatées que des dates importantes du calendrier des animations et activités qui se passent sur la commune. C'est en quelque sorte un agenda. Il n'y a aucun caractère de promotion de la politique du Maire ou de l'équipe majoritaire. Monsieur le Maire propose donc de revoir le règlement intérieur du conseil municipal comme suit :

Afin d'apporter une précision sur le droit de parole de l'opposition, Monsieur le Maire propose de modifier "l'article 29 : Les Groupes Politiques" du règlement intérieur. En application des dispositions de l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. »

Monsieur le Maire souhaite préciser que les groupes politiques ont le droit de présenter leurs positions sur les affaires présentées au Conseil Municipal :

- Dans l'Écho des Fontaines, magazine trimestriel, à raison de 270 mots pour chaque groupe, correspondant à ½ page,
- Sur le site Internet, sur une page spéciale dédiée aux groupes d'opposition, à raison de 270 mots pour chaque groupe, modifiables entre chaque conseil municipal.

L'Écho du Mois n'est pas concerné par ces publications, s'agissant uniquement d'un rappel sur l'actualité sur un A4 recto-verso.

ANNEXE 5 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le règlement intérieur dans les conditions exposées.

- Lors du week-end du Grandchamp'Bardement 2017, de nombreuses dégradations ont été commises sur la commune (toilettes publiques, tags), certaines n'ont pas encore fait l'objet des réparations nécessaires, comment cela s'explique-t-il ?

Monsieur le Maire répond que les dégradations subies ont été estimées à 12 000 €. Afin d'obtenir une indemnisation, il a été nécessaire de faire une déclaration aux assurances, ce qui implique des délais. Cependant, on a eu un peu de chance car les protagonistes ont été interpellés, jugés et condamnés. Les jeunes ont été reconnus coupables uniquement des tags. Le reste des réparations est à la charge de la commune, estimé entre 3 000 € et 4 000 €. Des réparations ont enfin pu être faites, ce jour même pour la remise en état des toilettes publiques de l'étang Notre-Dame-des-Fontaines. Il ajoute qu'aux vacances de printemps, les quatre jeunes ont fait chacun deux jours de travaux d'intérêt général (TIG), soit le ponçage des tags et le désherbage du cimetière, entre autres. Un bilan sera fait prochainement avec eux, leurs parents, le Maire et un membre du tribunal.

- Qu'est-il prévu par la municipalité pour éviter les troubles et les éventuelles dégradations lors du week-end du Grandchamp'Bardement 2018 et quel est le coût prévisionnel pour la commune ?

Monsieur le Maire répond qu'en 2017, la gendarmerie de la Chapelle-sur-Erdre était présente avec deux véhicules. Le PSIG (Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie) de Nantes était là aussi avec deux véhicules et des maîtres-chiens. Ils interviennent en cas de violence et de troubles à l'ordre public, et c'est quasiment tout ce qu'ils peuvent faire. Mais ils ont quand même vidé les alcools que les jeunes avaient dans leur sac à dos quand ils descendaient des bus. Cela dit, il n'y a pas de solution miracle.

Monsieur le Maire rappelle que tout le long de l'année, des groupes se rassemblent. Par exemple, une trentaine de jeunes étaient au city parc le week-end dernier en fin d'après-midi. D'autres jouent à la pétanque ou aux palets sous les fenêtres de la résidence seniors, portières ouvertes et musique à fond, jusque tard dans la nuit. L'éclairage de la rue du Frêne sera éteint. Il ajoute enfin que cette année, il espère que la vidéosurveillance freinera les infractions et les troubles à l'ordre public.

7.2. DATES

- Samedi 16 juin 2018 : Nature en Fête
- Vendredi 29 juin 2018 : Soirée jeux de société à la médiathèque
- Mardi 10 juillet 2018 : Conseil municipal

François OUVRARD
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Absente excusée

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

Absent excusé

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

M. Didier DAVAL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

Mme Claudine LE PISSART

Mme Carmen PRIOU

M. Thierry MERLIN

M. Laurent DENIS

M. Christophe RICHARD

Mme Isabelle JOLY

Absente excusée

Affiché le 18.06.2018